



2018-02-018-DEEJ

nomenclature: 7.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : TARIFS DES SERVICES

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-018-DEEJ - TARIFICATION DES SERVICES

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2017, le conseil municipal a validé une nouvelle grille tarifaire des services aux usagers.

En cette rentrée 2017-2018, les secteurs de l'enfance – jeunesse ont fait l'objet des nouveautés importantes :

- la mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial,
- la mise en place de la nouvelle délégation de service public d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans,
- la réorganisation territoriale de la CAF

Pour tenir compte de ces mutations, la commune se voit contrainte de modifier les grilles tarifaires du centre de loisirs, séjours et accueil périscolaire.

En premier lieu, il convient d'intégrer les nouveaux barèmes d'aide aux temps libres de la CAF des Landes qui diffèrent sensiblement de ceux de l'ex-CAF du Pays Basque et du Seignanx.

Par ailleurs, le conseil avait acté la gratuité de la première demi-heure d'accueil périscolaire en prévision de la mise en place du nouveau PEDT, les enfants étant libérés à 16 h depuis la rentrée prochaine au lieu de 16h30 les années précédentes. Toutefois, la fréquentation de ce temps devenu particulièrement importante, il apparaît nécessaire de réétudier ce point.

1- L'intégration des nouveaux barèmes d'aide aux temps libres de la CAF des Landes

Par décision nationale de la CNAF, la CAF du Pays Basque et du Seignanx a été dissoute et intégrée dans celle des Pyrénées Atlantiques. Les communes du canton du Seignanx dépendant depuis de nombreuses années à la CAF du Pays Basque et du Seignanx se sont vues, dans ce mouvement, rattachées à la CAF des Landes.

Ce rattachement entraîne la modification, pour les familles Tarnosiennes, de la politique d'aide aux temps libres. En effet, la CAF des Landes met en place une politique d'aide aux familles différente.

Or, la convention d'objectif à signer avec la CAF des Landes, qui déclenche le subventionnement des accueils de loisirs par la prestation de service ordinaire (PSO), impose l'intégration de l'aide aux familles dans le tarif du service.

Jusqu'à présent, la CAF du Pays Basque et du Seignanx octroyait aux familles dont les QF étaient inférieurs à 620 € :

- 1,80 € pour la demi-journée d'accueil
- 3,60 € pour la journée d'accueil complète
- 12 €/jour d'accueil en séjour

La CAF des Landes, à laquelle les familles Tarnosiennes sont désormais rattachées, définit ses aides comme suit :



QUOTIENT FAMILIAL	Accueil de loisirs		Accueil avec hébergement (séjour)
	Journée	1/2 journée	
0 < QF < 357 €	5,87 €	2,94 €	13,01 €
357,01 < QF < 449 €	5,87 €	2,94 €	11,43 €
449,01 < QF < 567 €	5,08 €	2,54 €	9,83 €
567,01 < QF < 723 €	5,08 €	2,54 €	7,31 €

La commune, et son délégataire, sont particulièrement concernés sur les tarifs du centre de loisirs du mercredi et des vacances et sur les tarifs « séjours ».

Ces nouvelles conditions imposent d'augmenter les tarifs des tranches les plus basses (pour tenir compte de la nouvelle ATL) tout en veillant à ne pas trop alourdir les tranches suivantes. Les modifications proposées sont les suivantes :

- les tarifs des tranches QF supérieures à 905 ne sont pas touchés et restent à l'identique ; il est proposé toutefois d'ajouter un tarif pour la tranche supérieure à 2300
- l'ensemble des tarifs fait l'objet d'arrondis donnant plus de lisibilité

La nouvelle convention CAF débutant à partir du 1er janvier 2018, il est proposé de mettre en place le nouveau tarif dès le 1er février 2018, sauf pour les séjours applicables au 1er mars 2018, les inscriptions aux séjours de février étant déjà en cours.

2 – Tarification de l'accueil périscolaire

Dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire et du nouveau Projet Educatif Territorial mis en œuvre à la rentrée 2017-2018, la commune avait décidé de mettre en place un temps d'accueil récréatif gratuit de 16h00 à 16h30.

La gratuité du service empêchait le délégataire de percevoir en recette la prestation de service ordinaire (PSO) réservée aux activités tarifées (0,54 €/enfant/jour) sur ce temps. La décision avait toutefois été prise après enquête auprès des familles dont il résultait que seules, quelques familles étaient concernées.

A la lumière des quatre premiers mois de fonctionnement, il apparaît que cet accueil est bien plus fréquenté que prévu (89 enfants / accueil périscolaire en moyenne au lieu des 62 enfants prévus par le délégataire). Sur la base de ces nouveaux chiffres, cet accueil récréatif gratuit entraîne une perte de recette (PSO (CAF) pour le délégataire estimée à près de 20 000 € annuel alors que, compte tenu de cette forte fréquentation, il devra renforcer les équipes d'encadrement.

Il est donc proposé de **modifier la structure tarifaire de l'accueil périscolaire en mettant en place un droit d'accès au service annuel (5,00 €) et la tarification modulée selon le quotient familial (QF) à partir de 16h30**. Si la participation demandée aux familles reste symbolique (5€ par an), cela permet surtout au délégataire de prétendre au financement de la CAF sur ce temps et donc d'enregistrer une ressource nouvelle estimée à plus de 30 000 € par an.



Il est proposé de mettre en place ce nouveau tarif à la prochaine rentrée scolaire, soit au 1er septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Considérant qu'il convient de corriger la grille tarifaire municipale résultant de la délibération 2017-07-086-DEEJ du 11 juillet 2017,

DÉLIBÈRE

DIT que cette délibération abroge et remplace celle du 11 juillet 2017

FIXE les différents tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2018

DIT que le transport scolaire et les parcours éducatifs (TAP) sont gratuits

DIT que ces tarifs ne s'appliqueront qu'à compter du 1er mars 2018 pour les séjours d'hiver et à partir du 1er septembre 2018 pour l'accueil périscolaire, activités pour lesquelles le tarif adopté le 11 juillet 2017 restera en vigueur.

× RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation, délai ramené à 4 jours pour la restauration du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI	Repas froids
Restauration scolaire	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €	0,50 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €	1,00 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €	1,40 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €	1,55 €
	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €	1,80 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €	2,05 €



X ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'accompagnement à la scolarité est un service destiné aux enfants fréquentant les classes de CP au CM2.

Ce dispositif est un ensemble d'actions visant à offrir au côté des écoles, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école.

Les séances se font en deux temps (aide aux devoirs / méthodologie et projet culturel) et les parents sont tenus d'être présents à chaque séance pour environ ¼ d'heure.

Activité	Tarif
Accompagnement à la scolarité	0,50 € la séance

X ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par les services jeunesse et sport de la commune.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Adhésion : 5,00 € / année scolaire

Facturation complémentaire à partir de 16h30

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire à partir de 16h30	0 < QF < 620*	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

Activité	Quotient Familial (CAF)	1/2 journée	Journée
Tarnosien	0 < QF < 620	4,00 €	7,00 €
	620,01 < QF < 905	4,20 €	7,20 €
	905,01 < QF < 1200	4,75 €	7,80 €



	1200,01<QF<1500	5,20 €	8,55 €
	1500,01<QF<1800	6,35 €	10,20 €
	1800,01 < QF < 2300	11,10 €	15,40 €
	QF > 2300	13,00 €	17,00 €
Non Tarnosien	0 <QF< 620*	4,50 €	8,00 €
	620,01< QF< 905	4,70 €	8,10 €
	905,01<QF<1200	5,25 €	8,30 €
	1200,01<QF<1500	5,75 €	10,00 €
	1500,01<QF<1800	6,85 €	13,00 €
	1800,01 < QF < 2300	11,60 €	16,00 €
	QF > 2300	14,00 €	19,00 €
Non allocataire	0 <QF< 620	7,50 €	10,30 €
	620,01< QF< 905	8,35 €	12,80 €
	905,01<QF<1200	8,35 €	13,60 €
	1200,01<QF<1500	9,10 €	16,50 €
	1500,01<QF<1800	9,30 €	17,00 €
	1800,01 < QF < 2300	13,00 €	20,60 €
	QF > 2300	15,00 €	22,00 €

**ATL déductible du tarif (QF < 723)*

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.



Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x **ANIMATIONS SPORTIVES**

***Le service des animations sportives** organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.*

La tarification des activités se fait selon le quotient familial.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
Ecole des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
ALSH Matinée sport (petites vacances scolaires)	QF < 620	5,00 €
	QF > 620,01	6,00 €
	Non allocataire	7,00 €
	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH Sport vacances	QF < 620	8,00 €
	QF > 620,01	10,00 €
	Non allocataire	12,00 €
		+ 20,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x **SÉJOURS**

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.



Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours d'été en France Tarnosiens	0 < QF < 620*	70,00 €	56,00 €	42,00 €	28,00 €
	620,01 < QF < 905	71,00 €	57,00 €	42,00 €	28,00 €
	905,01 < QF < 1200	75,00 €	60,00 €	45,00 €	30,00 €
	1200,01 < QF < 1500	91,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €
	1500,01 < QF < 1800	110,50 €	85,00 €	59,50 €	42,50 €
	1800,01 < QF < 2300	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €
	QF > 2300	150,00 €	115,00 €	85,00 €	60,00 €
Séjours d'été en France non Tarnosiens	0 < QF < 620*	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	620,01 < QF < 905	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	905,01 < QF < 1200	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1200,01 < QF < 1500	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1500,01 < QF < 1800	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1800,01 < QF < 2300	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	QF > 2300	240,00 €	190,00 €	160,00 €	90,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 723

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	620,01 < QF < 905	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	905,01 < QF < 1200	150,00 €	110,00 €	240,00 €	200,00 €
	1200,01 < QF < 1500	225,00 €	170,00 €	240,00 €	200,00 €
	1500,01 < QF < 1800	240,00 €	200,00 €	280,00 €	240,00 €
	1800,01 < QF < 2300	250,00 €	210,00 €	280,00 €	240,00 €
	QF > 2300	270,00 €	230,00 €	300,00 €	260,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 723 pour les séjours organisés dans les pays européens

En cas de séjour d'été ou à l'étranger plus long, et sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours



Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Tarifs Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	105,00 €	84,30 €	400,00 €	322,00 €
	620,01 < QF < 905	108,00 €	85,00 €	400,00 €	322,00 €
	905,01 < QF < 1200	180,00 €	116,00 €	460,00 €	370,00 €
	1200,01 < QF < 1500	252,00 €	162,40 €	460,00 €	370,00 €
	1500,01 < QF < 1800	306,00 €	203,00 €	460,00 €	370,00 €
	1800,01 < QF < 2300	360,00 €	232,00 €	460,00 €	370,00 €
	QF > 2300	370,00 €	240,00 €	480,00 €	390,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF pour QF < 723

X AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possible :

- l'aide au départ en vacances : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF > 905,01) ;
- l'aide au séjours pédagogiques : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

Vote: 31

Pour: 27

Abstention : 4 (Mmes Faure et Delavenne et MM. Roblès et Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

